

Délibération n° 2021-48 Conseil d'administration du 9 décembre 2021

Objet : sélection des candidatures de l'appel à projets portant sur les services à la personne à domicile

M. Tourisseau, Président de séance, rend compte de l'exposé suivant

EXPOSE

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros ;

Vu la délibération 2021-45 du 25 juin 2020 relative au périmètre et critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur les métiers des services à la personne à domicile ;

Vu la délibération 2021-59 du 17 septembre 2020 relative au périmètre et critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur les métiers des services à la personne à domicile : délibération modificative :

Vu la délibération 2021-16 du 11 mars 2021 relative au périmètre et critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur les métiers des services à la personne à domicile ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 7 décembre 2021 ;

Le conseil d'administration, et, à l'unanimité :

- confirme l'éligibilité des projets présentés par :
 - le CCAS Aubagne
 - le CIAS Sud Gironde
 - le CIAS Rom Limagne et Volcans
 - le CIAS Seine Normandie Agglomération
 - le CIAS du Marsan

- le CIAS Oléronais
- le CIAS de l'Estuaire
- le CCAS Cherbourg-en-Cotentin
- le CCAS de Quimper
- le CIAS Piège Lauragais Malpère
- le CIAS Coteaux Arrats Gimone
- l'Hôpital Local de Chalabre (EPHAD)
- le CIAS Parthenay-Gâtine
- le CCAS Ville de Cachan
- et décide :
 - 1. d'allouer à l'appel à projet un concours financier d'un montant global de 3 425 000 € réparti comme suit :
 - CCAS Aubagne : 250 000 €
 - CIAS Sud Gironde : 200 000 €
 - CIAS Riom Limagne et Volcans : 250 000 €
 - CIAS Seine Normandie Agglomération : 250 000 €
 - CIAS du Marsan : 250 000 €
 - CIAS Oléronais : 250 000 €
 - CIAS de l'Estuaire : 200 000 €
 - CCAS Cherbourg-en-Cotentin: 250 000 €
 - CCAS de Quimper : 250 000 €
 - CIAS Piège-Lauragais-Malpère : 200 000 €
 - CIAS Coteaux Arrats Gimone : 200 000 €
 - Hôpital local de Chalabre (EHPAD) : 175 000 €
 - CIAS Parthenay-Gâtine : 250 000 €
 - CCAS Ville de Cachan : 200 000 €
 - CAS Ville de Paris : 250 000 €
 - 2. la constitution de 3 sous-groupes d'échanges entre employeur fondés sur la nature des activités visées par la démarche de l'employeur et le nombre d'agents concernés par celle-ci.

Cette délibération entre en vigueur à compter de ce conseil, en application de l'alinéa 2 de l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et de l'alinéa 2 de l'article 60 du règlement intérieur.

Bordeaux, le 9 décembre 2021 Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac